



Pour copie conforme à l'original

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE n° 3223/13

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3286/11 du 1^{er} décembre 2011 relatif à la mise à jour du tableau de classement des installations exploitées par la Société HULERIES de LAPALISSE sur son site implanté au n° 38 avenue Charles de Gaulle à Lapalisse

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3286/11 du 1^{er} décembre 2011, autorisant la Société HULERIES de LAPALISSE à exploiter une unité de fabrication d'huiles d'origines végétales ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2012 par la Société HULERIES de LAPALISSE dont le siège social est situé 38 avenue Charles de Gaulle à Lapalisse (03120) en vue de mettre à jour l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'huiles d'origines végétales (classée sous la rubrique n° 2240-1) sur le territoire de la commune de Lapalisse (03120) au n° 38, avenue Charles de Gaulle ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 septembre 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 7 novembre 2013 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 9 septembre 2013 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier électronique en date du 12 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation définies dans la demande susvisée sont de nature à limiter les nuisances sonores, les vibrations et les poussières, la pollution des eaux superficielles et souterraines et d'assurer la sécurité de l'exploitation ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des installations visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3286/11 du 1^{er} décembre 2011 et autorisées à être exploitées par la Société HUILERIES de LAPALISSE sur son site implanté au n° 38 avenue Charles de Gaulle à Lapalisse (03120) est abrogée. Elle est remplacée par le tableau et la liste des activités qui suivent :

Rubrique	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2240-1	A	Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques.	Extraction d'huiles	Masse produite quotidiennement	Capacité de production supérieure à 2 tonnes/j	tonne	9,2 tonnes /j	tonne
1510-3	DC	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Stockage en entrepôts	Volume stocké	Volume supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur 50 000 m ³	m ³	<p>Volume :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bâtiments 6, 9 et 9 bis et bat. 10 (partiel) = 12 500 m³ • bâtiment 3 (partiel) = 2 000 m³ • bâtiment 14 = 5 200 m³ • bâtiment 15 (partiel) = 1 000 m³ • Soit un total actuel de 20 700 m³ • En projet : suppression bâtiment 15 et ajout d'un bâtiment de stockage et de conditionnement de 3 570 m³ <p>Soit un total futur de 23 270 m³</p>	m ³
1532-2	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.	Stockage de palettes	Volume de stockage maximal	Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	m ³	2 700 m ³	m ³

Rubrique	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2663-2.c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de 2 900 m ³ de conteneurs vides	Volume de stockage maximal	Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 10 000 m ³	m ³	2 900 m ³	m ³
2910-A.2	DC	Installations de combustion, A. lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds et de la biomasse.	Installation de combustion	Puissance thermique	Puissance thermique supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	MW	Une chaudière biomasse (huile) pour la vapeur : 9,5 MW et chaudières et aérothermes gaz (< 100 kW)	MW

Les autres activités non classables sont les suivantes :

- ▲ Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 100 kW : rubrique n° 2260. Activité du site correspondante : installation de broyage d'une puissance installée inférieure à 50 kW.
- ▲ Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes : rubrique n° 1220. Activité du site correspondante : une bouteille d'oxygène.
- ▲ Stockage ou emploi de l'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg : rubrique n° 1418. Activité du site correspondante : une bouteille d'acétylène.
- ▲ Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. Représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m³. Rubrique n° 1432. Activité du site correspondante : actuellement 31 m³ de gazole soit 6,2 m³ (équivalent), en projet : gazole < 5 m³ soit 1 m³.
- ▲ Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW : rubrique n° 2560. Activité du site correspondante : atelier mécanique d'une puissance installée < 20 kW.
- ▲ Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipement frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg : rubrique n° 1185-2a. Activité du site correspondante : climatisation et groupe froid, la quantité de fluide frigorigène présent dans les installations étant de 18 kg.

ARTICLE 2

La liste des parcelles visées à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3286/11 du 1^{er} décembre 2011 et sur lesquelles sont exercées les activités de la Société HUILERIES de LAPALISSE au n° 38 avenue Charles de Gaulle à Lapalisse (03120) est abrogée. Elle est remplacée par le tableau et la liste des parcelles qui suivent :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Lapalisse	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle n° 315, section BR • Parcelle n° 242, section BR • Parcelle n° 5, section BS • Parcelle n° 257, section BR • Parcelle n° 134, section BS • Parcelle n° 317, section BR • Parcelle n° 111, section BS 	<ul style="list-style-type: none"> • avenue Charles de Gaulle

Les coordonnées Lambert 93 de l'entrée principale de l'établissement sont X=748821 et Y=6571776, Les installations citées à l'article 1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

La liste des bâtiments visés à l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3286/11 du 1^{er} décembre 2011 et dans lesquels sont exercées les activités de la Société HUILERIES de LAPALISSE au n° 38 avenue Charles de Gaulle à Lapalisse (03120) est abrogée. Elle est remplacée par la liste des bâtiments qui suivent :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- Bâtiment n° 1 : bureaux, surface : 192 m² ;
- Bâtiment n° 2 : magasin d'usine, surface : 126 m² ;
- Bâtiment n° 3 : conditionnement, surface 1145 m² (au sol), 1165 m² (développé) ;
- Bâtiment n° 3 bis : bureaux, surface 46 m² (au sol), 92 m² (développé) ;
- Bâtiment n° 6 : stockage, surface : 442 m² ;
- Bâtiment n° 7 : conditionnement, surface : 479 m² (au sol), 612 m² (développé) ;
- Bâtiment n° 8 : archives, surface : 189 m² (au sol), 378 m² (développé) ;
- Bâtiment n° 9 : stockage conditionnement et huiles, huiles, surface : 426 m² ;
- Bâtiment n° 9 bis : stockage réfrigéré pour les fruits secs, surface : 264 m² ;
- Bâtiment n° 10 : stockage fruits secs, presse, surface : 930 m² ;
- Bâtiment n° 11 : atelier de fabrication des huiles à goût, surface : 203 m² (au sol), 609 m² (développé) ;
- Bâtiment n° 14 : stockage et mélange et vestiaires, surface : 858 m² ;
- Bâtiment n° 15 : chaufferie et stockage, surface : 189 m² (au sol), 378 m² (développé) ;
- Bâtiment n° 21 : pôle hygiène qualité, surface : 167 m² ;
- Bâtiment n° 22 : bâtiment actuellement sans affectation, surface : 85 m².
- Bâtiment n° 23 : hangar de stockage, surface : 350 m² ;

ARTICLE 4

Le bâtiment n° 11 (local de fabrication des huiles à goût) est construit en matériaux incombustibles couverts et sur dalle de béton. Ce bâtiment possède un écran thermique côté Est constitué par un mur d'une hauteur de trois mètres minimum stable au feu et coupe-feu de degré deux heures.

Les produits entrant sont des produits solides stockés sous auvent.

Ce local de fabrication ne possède pas de stockage de produits, mais seulement des cuves de stockage tampon liées à la fabrication. Ces cuves tampon possèdent les volumes suivants :

- ▲ au rez de chaussée : une cuve de 6 m³, une cuve de 3 m³ et cinq cuves de 0,5 m³ (l'une) ;
- ▲ au premier étage : cinq cuves de 3 m³ (l'une) ;
- ▲ au maximum dix conteneurs de 1 m³ (l'un) répartis entre le rez de chaussée et le 1^{er} étage.

La rétention des cuves et des eaux d'extinction d'incendie du bâtiment est constituée par la rétention du bâtiment (7,76 m³), des canalisations (7,56 m³) et d'un bassin externe de 125 m³.

La fabrication ne comporte pas d'utilisation d'eau à l'exception du lavage. Le bâtiment possède un réseau spécifique relié à un déshuileur correctement dimensionné pour les eaux industrielles. Une vanne normalement fermée est ouverte lors des opérations de lavage. Ce réseau est raccordé au réseau d'eau unitaire de la ville rue Baudin. Les coordonnées Lambert 93 de ce point de rejet sont : X=748699,6 et Y=6571902.

Un réseau d'eaux pluviales a été créé lors des travaux d'aménagement de ce bâtiment et il est raccordé au réseau existant qui est raccordé au réseau d'eau unitaire de la ville rue Baudin ayant pour coordonnées Lambert 93 : X=748699,6 et Y=6571902. Les eaux collectées sont des eaux de voirie et des eaux de toiture. Le réseau d'eaux pluviales est équipé d'une vanne qui permet son obturation en cas d'accident : épandage d'huile ou incendie. Cette vanne peut être commandée manuellement ou sur détection d'une phase huileuse. En cas de fermeture, le réseau monte en charge et vient se déverser dans un bassin de rétention de 125 m³. Le bassin est vidangé par pompe de relevage par action volontaire (non automatique).

Les eaux usées sanitaires de ce bâtiment sont rejetées dans le réseau unitaire de la ville rue Baudin via un réseau séparatif. Les coordonnées Lambert 93 de ce point de rejet sont : X=748699,6 et Y=6571902.

Les poêles sont équipées de brûleurs conformes à la norme EN 746-2. Chaque brûleur doit être équipé d'un contrôleur de flamme électronique conforme à la norme EN 298. Chaque brûleur doit posséder sur son réseau d'alimentation deux électrovannes montées en série conformes à la norme EN 161.

L'alimentation en gaz de l'atelier de cuisson est équipée d'une vanne extérieure d'isolement à commande manuelle et d'une vanne intérieure homologuée en classe A selon la norme EN 161 du type à commande directe à 2 voies normalement fermée par manque de courant.

ARTICLE 5

Les stockages de palettes sont effectués de la façon suivante :

- ▲ stockage n° P1 sur les parcelles cadastrales n° 5 et 134 section BS. La surface maximale au sol de ce stockage est de 25 mètres par 10 mètres et d'une hauteur maximale de 4,5 mètres,
- ▲ stockage n° P2 sur la parcelle cadastrale n° 98 section BS. La surface maximale au sol de ce stockage est de 15 mètres par 15 mètres et d'une hauteur maximale de 4,5 mètres,
- ▲ stockage n° P3 sur les parcelles cadastrales n° 257 section BR. La surface maximale au sol de ce stockage est de 12 mètres par 10 mètres et d'une hauteur maximale de 4,5 mètres.

Les limites des stockages des palettes sont implantées à une distance d'au minimum 10 mètres de l'enceinte de l'établissement. Les stockages de palettes sont situés à plus de 10 mètres de tous les produits et installations susceptibles de produire des effets toxiques et des explosions en cas d'incendie de stockage. Ces stockages sont réalisés conformément au plan annexé au présent arrêté préfectoral.

L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de façon facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Les stockages de palettes doivent être effectués sur des zones désherbées.

ARTICLE 6

Les stockages de conteneurs vides sont effectués de la façon suivante :

- ▲ stockage n° CV1 sur la parcelle cadastrale n° 134 section BS. La surface maximale au sol de ce stockage est de 9 mètres par 13 mètres et d'une hauteur maximale de 5 mètres,
- ▲ stockage n° CV2 sur la parcelle cadastrale n° 134 section BS. La surface maximale au sol de ce stockage est de 28 mètres par 12 mètres et d'une hauteur maximale de 5 mètres,
- ▲ stockage n° CV3 sur les parcelles cadastrales n° 242 section BR. La surface maximale au sol de ce stockage est de 12 mètres par 10 mètres et d'une hauteur maximale de 5 mètres.

Les stockages de conteneurs vides sont implantés à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété. Les stockages CV1 et CV2 sont séparés par une distance d'au moins 5 mètres. Ces stockages sont réalisés à plus de 15 mètres des cuves extérieures de stockage et de tout bâtiment. Ces stockages sont réalisés conformément au plan annexé au présent arrêté préfectoral.

L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de façon facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Les stockages de conteneurs doivent être réalisés sur des zones étanches.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- ▲ par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- ▲ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en activité de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Lapalisse pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la dite Mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet de l'Allier et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera notifié à la Société HUILERIES de LAPALISSE – 38, avenue Charles de Gaulle – BP 08 – 03120 Lapalisse.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Maire de Lapalisse, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne, et Monsieur le Chef de l'unité territoriale Allier/Puy de Dôme de la DREAL Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ▲ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- ▲ Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de l'Allier,
- ▲ Monsieur le Chef de l'unité territoriale 03/63 de la DREAL – Yzeure.

Et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins le 11 DEC. 2013

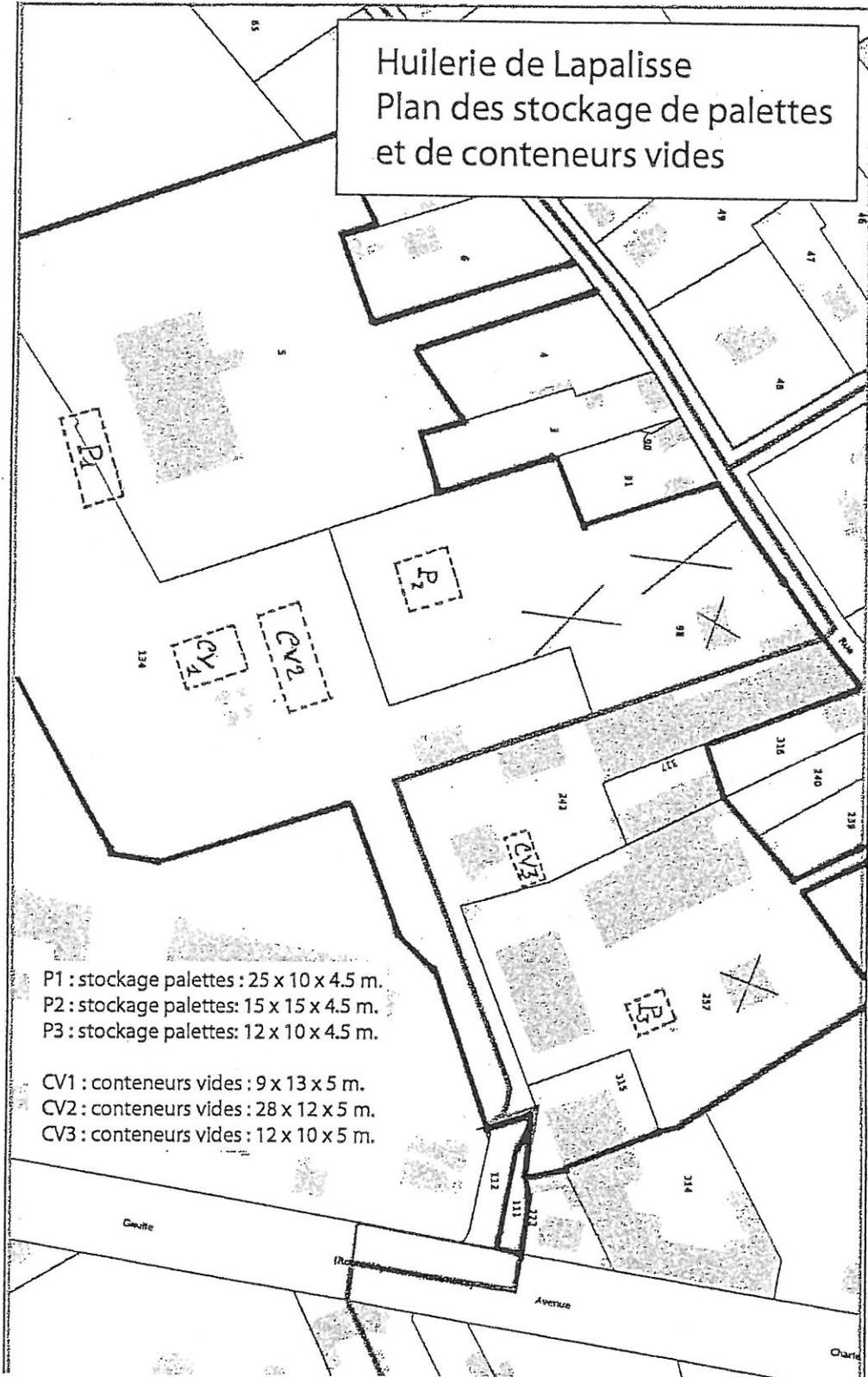
Pour copie conforme à l'original

~~Le Préfet~~

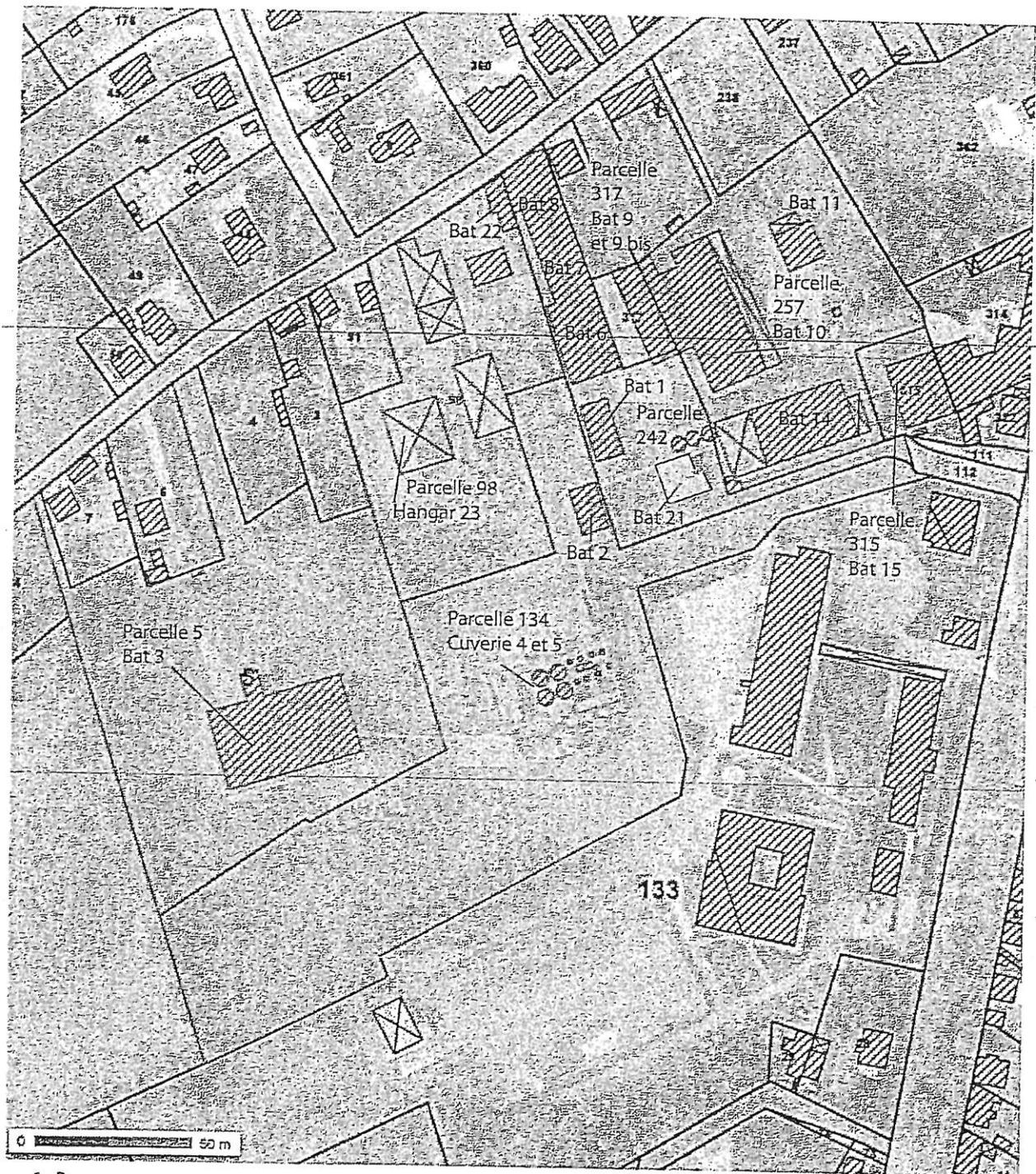
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Huilerie de Lapalisse Plan des stockage de palettes et de conteneurs vides



Huilerie de Lapalisse
Plan des parcelles et des bâtiments



- 1 : Bureaux
- 2 : Magasin d'usine
- 3 : Coconditionnement et stockage
- 4 et 5 : Cuverie
- 6 : Stockage

- 7 : Conditionnement des huiles
- 8 : Archives
- 9 : Stockage conditionnement huiles
- 9bis : Stockage réfrigéré fruits secs
- 10 : Stockage fruits secs et presse

- 11 : Presse "artisanale"
- 14 : Stockage et mélange
- 15 : Chaufferie et stockage
- 21 : Pole Hygiène
- 22 : Sans affectation
- 23 : Hangar

